

SAS ENSEIGNES ET MARQUAGES PUBLICITAIRES

52 Allée des Ormeaux
Combe de Minuit
46000 - CAHORS
FRANCE
Siret : 38869747600025
Tél. : 05 65 35 16 36
Email : enseignes.marquages2@orange.fr

SARL

UNE JUNGLE SANS NOM

127 Boulevard Gambetta
46000 CAHORS

Réf. : Réf. à DEV00000314

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ENSEIGNE DE FACADE en pvc découpé de couleur noire Plan de pose et infographie comprise - Texte : UNE JUNGLE SANS NOM + LOGO Epaisseur 19 mm Hauteur 300 mm - Longueur 3250 mm - Texte : ATELIER VEGETAL / FLEURISTE Epaisseur 10 mm Hauteur 72 mm : - Longueur 3250 mm	1,00		715,00 €	0,00%	715,00 €	20,00%
PLAQUE MURALE ALTUGLASS Support altuglass incolore ép. 6 mm Format : 400 x 550 mm Texte en vinyle adhésif noir face avant Perforations aux 4 angles Visserie, entretoises et cache-vis inox	1,00		170,00 €	0,00%	170,00 €	20,00%
DECOR SUR VITRE - Décor floral en vinyle adhésif blanc découpé recouvrant toute la vitrine gauche Format : 2050 x 1000 mm découpe pour pose intérieure - Texte pour porte d'entrée Horaires d'ouverture et N° de téléphone Format A3 environ	1,00		205,00 €	0,00%	205,00 €	20,00%
ENSEIGNE DRAPÉAU double face sur potence haute Plaque dibond ép. 3 mm Format 550 x 550 mm Marquage logo fond noir sur les 2 faces Façonnage potence haute en tube 30 x 30 mm laqué noir Platine pour fixation Suspension par chaînette	1,00		230,00 €	0,00%	230,00 €	20,00%
POSE Pose de l'ensemble sur site à Cahors	1,00		480,00 €	0,00%	480,00 €	20,00%

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
---------	-----	-------	-------	------	------------	-----

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
TVA 20%	1 800,00 €	20,00%	360,00 €

Total HT	1 800,00 €
TVA	360,00 €
Total TTC	2 160,00 €

Règlement	VIREMENT
Echéance(s)	2 160,00 € au 11/02/2025

Coordonnées bancaires

Nom	BP OCCITANE CAHORS
IBAN	FR76 1780 7008 0500 5211 2976 182
BIC	CCBPPFRPPTLS

Le montant total s'élève à deux mille cent soixante euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).